

DEMANDE DE DEROGATION DE SECTEUR SCOLAIRE

INTERNE SUR LES COMMUNES LISTEES CI-DESSOUS* –

Année scolaire 2017-2018 –

Famille résidant dans une commune listée ci-dessous et souhaitant inscrire
son enfant dans une autre commune de la liste qui est différente de son

lieu de domicile



***Chambolle-Musigny, Morey-Saint-Denis, Gevrey-Chambertin, Brochon, Fixin, Couchey, Chamboeuf, Quemigny-Poisot, Urcy, Ternant, Clémencey, Semezanges, L'Etang-Vergy, Détain et Bruant, Chevannes, Collonges les Bévy, Bévy, Messanges, Curley, Curtil-Vergy, Reulle-Vergy, Segrois**

APRES LE DEPOT DE CETTE DEMANDE ET AVANT LA DECISION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, LA FAMILLE EST INVITEE A PRENDRE CONTACT AVEC LA MAIRIE DE LA COMMUNE DE RATTACHEMENT DE L'ECOLE DE SECTEUR SCOLAIRE NORMALEMENT FREQUENTEE.

ETAT CIVIL

ENFANT :

NOM :

PRENOM :

Date et lieu de naissance :

PERE :

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

Tél. :

Adresse mail :

MERE :

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

Tél. :

Adresse mail :

AUTRE RESPONSABLE LEGAL :

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

Tél. :

Adresse mail :



Joindre un justificatif de domicile (dernière quittance de loyer, facture d'électricité...)

Joindre la photocopie de l'acte de jugement précisant le mode de garde de l'enfant (si parents séparés)

MOTIF DE LA DEMANDE DE DEROGATION (cocher la case correspondante)

Raison médicale (préciser s'il s'agit d'un accord avec l'éducation nationale et fournir la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées)

Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident **dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants** ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées (*attestation à fournir*)

Présence d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune (*joindre une attestation de scolarité*)

Autre motif ou explication non réglementaire : horaires de travail, problème particulier



oui non

Si oui, exposer sur papier libre le motif et joindre les justificatifs nécessaires

ETABLISSEMENT SOUHAITE

Pôle scolaire L'Etang Vergy

Regroupement scolaire Chamboeuf

RPI Morey-Saint-Denis
/Chambolle-Musigny

RPI Brochon/Fixin

Ecole Couchey (maternelle/élémentaire)

Gevrey-Chambertin Roupnel Maternelle

Gevrey-Chambertin Roupnel Elémentaire

Classe qui sera fréquentée durant l'année scolaire **2017/2018** (entourer la réponse) :

TPS - PS - MS - GS - CP - CE1 - CE2 - CM1 - CM2

Visa de la commune de rattachement de l'école normalement fréquentée:

Date :

Signature du Maire :

- SI LA DEROGATION NE VOUS EST PAS ACCORDEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, VOUS ETES INVITE A REPRENDRE CONTACT AVEC LA MAIRIE DE LA COMMUNE DE RATTACHEMENT DE L'ECOLE NORMALEMENT FREQUENTEE POUR CONSTITUER LE DOSSIER D'INSCRIPTION.
- SI LA DEROGATION VOUS EST ACCORDEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, VOUS ETES INVITE A PRENDRE CONTACT AVEC LA MAIRIE DE LA COMMUNE DE RATTACHEMENT DE L'ECOLE DEMANDEE POUR CONSTITUER LE DOSSIER D'INSCRIPTION.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce document.

Fait à :

Le :

Signature Père :

Signature Mère :

Signature Autre Responsable légal :

Cadre réservé à l'administration

Avis de la Commission scolaire de la Communauté de Communes :

Date :

Signature du Vice-Président :

Décision de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges :

Décision :

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Date :

Signature du Président :



La scolarisation des enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire ne peut intervenir qu'en **fonction des places disponibles** dans l'école demandée, aussi bien en maternelle qu'en élémentaire.

La validité de la dérogation obtenue est limitée au cycle pour lequel elle a été sollicitée (cycle maternel ou élémentaire). **Au passage de l'école maternelle à l'élémentaire, celle-ci doit donc être renouvelée.**

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges accorde ou refuse les dérogations ainsi que le Maire de la commune d'origine de l'enfant (circulaire n° 89-273 du 25/08/ 1989).

Dossier à retourner à l'adresse suivante :

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS SAINT GEORGES

Service Scolaire

2, rue Souvert - BP 34

21220 GEVREY-CHAMBERTIN

Tél : 03.80.51.84.59 - Fax : 03.80.51.81.72

e-mail : scolaire@ccgevreychambertin.com

Site Internet :

ccgevreychambertin-et-nuits-saint-georges.com

Date limite de dépôt :

5 mai 2017

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné

La décision de la communauté de communes sera communiquée par courrier à la famille fin mai 2017

(aucune réponse avant cette date)